

CODE DE VIE ÉDUCATIF 2023-2024

À l'école des Sources, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un climat sain et sécuritaire pour tous. Notre code de vie s'appuie sur nos croyances pédagogiques :

- Nous croyons que cela prend tout un village pour élever un enfant. - *La sécurité est donc la responsabilité de tous.*
- Nous croyons que la dimension affective influence l'apprentissage. – *Un milieu où les relations entre les personnes sont constructives et positives favorise le bien-être de tous.*
- Nous croyons que tout ce qui s'apprend peut s'enseigner. – *À ce titre, les règles de conduite sont enseignées et doivent faire l'objet de pratique ou de soutien personnalisé.*

ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF	COMPORTEMENTS ATTENDUS	COMPORTEMENTS PROSCRITS
RESPECT	<ol style="list-style-type: none"> 1. J'arrive à temps à mes cours et au service de garde. 2. Je porte des vêtements convenables, à caractère non violent et non provocant. 3. Je parle et j'agis avec politesse. 4. J'emploie « madame » ou « monsieur » lorsque je m'adresse à un adulte. 5. J'accepte l'intervention de tout adulte. 6. J'agis avec honnêteté. 7. Je règle mes conflits de façon pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Agresser physiquement; ✦ Voler; ✦ Fuguer; ✦ Consommer des drogues ou de l'alcool; ✦ Ridiculiser, dénigrer, faire du chantage, se moquer, menacer, exclure, menacer d'un acte de violence; ✦ Répandre des rumeurs, commérer; ✦ Briser une réputation ou y nuire; ✦ Endommager volontairement les biens personnels; ✦ Porter des vêtements indécents ou porteurs de messages de violence; ✦ Refuser l'intervention d'un adulte ou lui tenir tête; ✦ Tenir des propos irrespectueux; ✦ Endommager volontairement des biens personnels; ✦ Envoyer un message préjudiciable y compris dans le cyberspace. <p>« Tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire, sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »</p>
SANTÉ ET SÉCURITÉ	<ol style="list-style-type: none"> 1. J'apporte une collation santé (fruits, légumes, produits laitiers). 2. Je laisse gomme à mâcher et friandises à la maison. 3. J'arrive à l'école aux heures de surveillance. 4. Au son du timbre, je me dirige immédiatement vers l'entrée de l'école. 5. Je demeure à l'intérieur des limites de la cour. 6. Je circule aux endroits permis avec mon vélo et le range à l'endroit prévu. 7. Je pose des gestes qui assurent ma sécurité et celle des autres. 8. Je circule calmement en silence dans l'école sur les heures de classe. 9. Je circule calmement et je parle à voix basse sur les heures du service de garde. 	<p>« Tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire, sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »</p>
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je prends soin du matériel de l'école et de l'environnement. 2. Je laisse les lieux propres partout où je passe. 3. Je laisse à la maison tous les objets personnels (iPod, cellulaire...) à moins d'une permission spéciale. 	<p>Tout autre acte qui pourrait constituer des comportements d'intimidation ou de violence.</p>

DÉMARCHE D'APPLICATION DU CODE DE VIE ÉDUCATIF

La collaboration et l'intervention des parents sont essentielles pour aider le jeune à comprendre l'impact de ses actions et éviter que la situation ne se dégrade.

DÉFINITION DE LA VIOLENCE (Art.13 de la loi sur l'instruction publique)

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »



DÉFINITION DE L'INTIMIDATION (Art.13 de la loi sur l'instruction publique)

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

UN GESTE MINEUR	LES MESURES DE SOUTIEN D'ENCADREMENT ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES	
<p>UN GESTE MINEUR, c'est un comportement et/ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ qui agace ; ⇒ qui provoque de l'agitation ; ⇒ qui provoque un retard dans le fonctionnement de la classe et/ou des apprentissages ; ⇒ qui est non sécuritaire : pour m'amuser ou pour faire semblant. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Avertissement verbal et rappel du code de vie; ◆ Avertissement écrit par le biais d'une fiche ou de l'agenda; ◆ Réflexion écrite; ◆ Rencontre individualisée; ◆ Participation à une activité de réparation; ◆ Participation à des activités d'enseignement des habiletés sociales. <p>Toutes autres mesures de soutien ou d'encadrement pertinentes selon la situation.</p>	
UN GESTE MAJEUR	LES ÉTAPES DE L'INTERVENTION	LES MESURES DE SOUTIEN D'ENCADREMENT ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES
<p>UN GESTE MAJEUR, c'est un comportement et/ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ qui agresse ; ⇒ qui provoque des situations de crise ou qui a un effet de désorganisation dans la classe et/ou dans l'école ; ⇒ qui provoque des sentiments de détresse; ⇒ qui compromet la sécurité physique et psychologique ; ⇒ un agir mineur répété ayant un effet négatif pour l'élève ou les autres. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Mettre fin à la violence et à l'intimidation.</u> Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. 2. <u>Nommer le comportement.</u> Mettre un nom sur le type de violence observée et nommer l'impact possible d'un tel acte de violence ou d'intimidation. 3. <u>Orienter</u> vers les comportements attendus. 4. <u>Évaluer</u> la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. 5. <u>Régler</u> la situation afin d'apporter un soutien à la victime, au témoin, à l'intimidateur ou à l'agresseur. 6. <u>Faire un suivi</u> afin d'assurer que l'incident ne se répétera pas, et déterminer si le mode de règlement a donné les résultats escomptés. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Arrêt d'agir; ◆ Retrait; ◆ Appel téléphonique aux parents; ◆ Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents; ◆ Réparation; ◆ Suspension interne ou externe; ◆ Réflexion; ◆ Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol; ◆ Déplacement supervisé; ◆ Plan d'action, ◆ Plan d'intervention; ◆ Références aux ressources professionnelles de l'école ou de communauté; ◆ Signalement à la DPJ; ◆ Signalement à la Sûreté du Québec; ◆ Transfert d'école; ◆ Demande d'expulsion de la commission scolaire.
<p>« Lors d'un manquement, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »</p>		